

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

REGLEMENT # 300-2020 / REGLEMENT # 346-2022 / REGLEMENT # 353-2022

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones						
		A-11 (1)	A-12 (1)	A-13 (1)	A-14 (1)	A-15 (1)	A-16 (1)	A-17 (1)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL							
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ^(2,6)	X ^(2,6)	X ^(2,6)	X ^(2,6)	X ^(2,6)	X ^(2,6)	X ^(2,6)
A.2	Habitations unifamiliales jumelées							
A.3	Habitations unifamiliales en rangée							
B.1	Habitations bifamiliales isolées							
B.2	Habitations bifamiliales jumelées							
B.3	Habitations bifamiliales en rangée							
C.1	Habitations multifamiliales isolées							
C.2	Habitations multifamiliales jumelées							
C.3	Habitations multifamiliales en rangée							
D	Maisons mobiles							
4.3	GROUPE COMMERCIAL							
A	Bureaux							
A.1	Bureaux d'affaires							
A.2	Bureaux de professionnels							
B	Services							
B.1	Services personnels / Soins non médicaux							
B.2	Services financiers							
B.3	Garderies en installation (privée)							
B.4	Services funéraires							
B.5	Services soins médicaux de la personne							
B.6	Services de soins pour animaux							
C	Établissements hébergement / restauration							
C.1	Établissements de court séjour							
C.2	Établissements de restauration intérieurs							
C.3	Établissements de restauration extérieurs							
D	Vente au détail							
D.1	Magasins d'alimentation							
D.2	Magasins grande surface							
D.3	Autres établissements de vente au détail							
E	Établissements axés sur l'automobile							
E.1	Services d'entretien et de vente							
E.2	Les débits d'essence							
F	Établissements axés construction et transport							
F.1	Entrepreneurs en construction							
F.2	Compagnies de transport, excavation, voirie							
G	Établissements de récréation							
G.1	Salles de spectacle							
G.2	Activités intérieures à caractère commercial							
G.3	Activités extérieures à caractère commercial							
G.4	Activités extensives reliées à l'eau							
G.5	Commerces de nature érotique							
H	Commerces liés aux exploitations agricoles							
I	Utilisations secondaires intégré à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones						
		A-11 (1)	A-12 (1)	A-13 (1)	A-14 (1)	A-15 (1)	A-16 (1)	A-17 (1)
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE							
A	Établissements religieux							
B	Établissements d'enseignement							
C	Institutions							
D	Services administratifs publics							
D.1	Services administratifs gouvernementaux							
D.2	Services de protection							
D.3	Services de voirie							
E	Services récréatifs publics							
F	Équipements culturels							
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux							
H	Cimetières							
4.5	GROUPE AGRICOLE							
A	Culture du sol et usages complémentaires	X	X	X	X	X	X	X
B	Élevage d'animaux	X	X	X	X	X	X	X
C	Production industrielle				X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾
D	Chenils	X	X	X	X	X	X	X
4.6	GROUPE INDUSTRIEL							
A	Industries de classe A							
B	Industries de classe B							
C	Industries de classe C							
D	Industries de classe D							
E	Industries intégrées à l'habitation de classe E							
Usages spécifiquement autorisés								
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Lieu de biométhanisation agricole-agroalimentaire	X	X	X	X	X	X	
	Pension pour animaux (usage intégré à l'usage résidentiel)	X	X	X	X	X	X	X
	Restaurant		X ⁽⁷⁾					
Usages spécifiquement non autorisées								
Constructions spécifiquement autorisées								

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	A-11 (1)	A-12 (1)	A-13 (1)	A-14 (1)	A-15 (1)	A-16 (1)	A-17 (1)			
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	15 (3)	15 (3)	15 (3)	15 (3)	15	15 (3)	15			
• bâtiment accessoire	15	15	15	15	15	15	15			
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10			
• bâtiment accessoire	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- tout bâtiment	5	5	5	5	5	5	5			
- bâtiment isolé	-	-	-	-	-	-	-			
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-			
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-			
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-			
• bâtiment accessoire	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- tout bâtiment	10	10	10	10	10	10	10			
- bâtiment isolé	-	-	-	-	-	-	-			
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-			
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-			
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-			
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1	1			
• nombre maximal d'étages	2	2	2	2	2	2	2			
Pourcentage maximal d'occupation du sol	15 (4)	15 (4)	15 (4)	15 (4)	15 (4)	15 (4)	15 (4)			

Description des renvois :

- 1) L'épandage des résidus de désencrage chaulants est autorisé dans la zone. L'épandage est toutefois interdit durant la période dégel.
- 2) Disposition particulière applicable à un logement complémentaire à la section 14 du chapitre 14.
- 3) Dans le cas d'une construction devenue dérogatoire suite à l'expropriation d'une partie du terrain par des autorités publiques, il est possible de réduire la marge de recul avant à la distance réelle suite à ladite expropriation.
- 4) Pour un usage résidentiel, le pourcentage maximal d'occupation du sol est de 30 %.
- 5) Disposition particulière applicable aux élevages à forte charge d'odeur à la section 3 du chapitre 13 et à l'annexe 2.
- 6) Dispositions particulières applicables pour les habitations en zone agricole «a» à la section 13 du chapitre 14.
- 7) Le restaurant est autorisé uniquement sur le lot 4 907 164 du cadastre du Québec conformément à la décision 167239 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 13 février 1991.

Notes : Toutes les distances sont en mètres / - : Aucune norme ou non applicable.